

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 26 septembre 2019

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 29 membres.

Étaient présents Mesdames et Messieurs :

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - François BERNARDINI - Roland BLUM - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Didier KHELFA - Richard MALLIÉ - Xavier MERY - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL.

Étaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick BORÉ représenté par Roland GIBERTI - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Gérard BRAMOULLÉ.

Étaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URB 035-6619/19/BM

■ **Acquisition à titre onéreux d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 17, sise Chemin de Taussane, d'une superficie d'environ 60 m², propriété de Monsieur et Madame Elvira dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de la commune de Miramas**

MET 19/11912/BM

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans le cadre d'une régularisation foncière liée au projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas, la Métropole Aix-Marseille-Provence doit se porter acquéreur d'une partie de la parcelle cadastrée section AV n° 17, d'une superficie d'environ 60 m², propriété de Monsieur et Madame Elvira, sise Chemin de Taussane à Miramas.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La délibération n° FAG 021-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

Signé le 26 Septembre 2019

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019

- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 25 septembre 2019.

Ouï le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Délibère

Article 1 :

Est approuvée l'acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée section AV numéro 17, d'une superficie d'environ 60 m², propriété de Monsieur et Madame Elvira dans le cadre du projet d'aménagement des voiries et réseaux des quartiers Est de Miramas, sise Chemin de Taussane.

Article 2 :

La présente acquisition est conclue au prix de 22,91 euros le mètre carré.

Article 3 :

Maître Florence Xiberras, notaire à Miramas, est désignée pour la rédaction de l'acte authentique correspondant.

Article 4 :

Les frais de notaire liés à la présente acquisition, estimés à 600 euros, sont à la charge de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Article 5 :

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est habilité à signer l'acte authentique et tous les documents découlant de la présente délibération.

Article 6 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement du Territoire Istres-Ouest Provence, chapitre 2017503300, nature 2111, opération 2017503300.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Stratégie et Aménagement du Territoire,
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS

Signé le 26 Septembre 2019
Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2019